UCLouvain

CHPL2MC

2026 - 2027

Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique

A Bruxelles Woluwe - 360 crédits - 6 années - Horaire de jour - En français
Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**
Activités en anglais: **OUI** - Activités en d'autres langues : **NON**
Activités sur d'autres sites : **OUI**
Domaine d'études principal : **Sciences médicales**
Organisé par: **Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)**
Sigle du programme: **CHPL2MC** - Cadre francophone de certification (CFC): 7

Table des matières

Introduction 2
Profil enseignement 3
Compétences et acquis au terme de la formation 3
Structure du programme 3
Programme 3
Programme détaillé par matière 3
Cours et acquis d'apprentissage du programme 5
Informations diverses 6
Conditions d'accès 6
Règles professionnelles particulières 8
Evaluation au cours de la formation 8
Gestion et contacts 8

CHPL2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (CHPL) (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

Votre profil

Ce master est accessible si vous êtes :

- porteurs du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique ;
- porteurs d'un document attestant que vous avez été, au terme de l'épreuve de sélection, retenus comme candidats spécialistes en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, dans une faculté de médecine belge.

Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans dont une sera effectuée à l'étranger dans un service agréé par la Faculté et par le Ministère de la santé publique. La formation de base qui compte deux années reprend le programme de chirurgie générale. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

CHPL2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (CHPL) (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans dont deux doivent être prestés en milieu académique. Sur les 4 années restantes, une sera généralement effectuée à l'étranger dans un service agréé par la Faculté et par le Ministère de la santé publique. La formation de base, qui compte deux années, reprend le programme de chirurgie générale. Suit une année de chirurgie plastique générale obligatoirement prestée dans le service du maître de stage coordinateur, puis 3 années de chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, spécialisée.

Le plan de stage est établi par le candidat, sous l'autorité du maître de stage coordinateur universitaire qui en propose les services de rotation successifs. Ce plan doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

CHPL2MC Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

Tronc Commun [360.0]

- Obligatoire
- Au choix
- Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2026-2027
- Non organisé cette année académique 2026-2027 mais organisé l'année suivante
- Organisé cette année académique 2026-2027 mais non organisé l'année suivante
- Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2026-2027 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- Cours accessibles aux étudiants d'échange
- Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

le cas échéant, les indications "U" et "IU" dans les intitulés signifient enseignement universitaire et enseignement inter universitaire.

Bloc annuel 1 2 3 4 5 6

Premier bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

WCHG2311	Questions spéciales de chirurgie 1re année (U ou IU)		[FR] [q2] [120h] [12 Crédits]	x							
WCHG2381	Stages cliniques de chirurgie 1re année, 1re partie		[FR] [q1+q2] [] [30 Crédits]	x							
WCHG2391	Stages cliniques de chirurgie 1re année, 2e partie		[FR] [q3] [] [18 Crédits]	x							

				Bloc annuel					
				1	2	3	4	5	6
Deuxième bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)									
WCHG2312	Questions spéciales de chirurgie 2e année (U ou IU)		FR [q2] [120h] [12 Crédits]		x				
WCHG2382	Stages cliniques de chirurgie 2e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [30 Crédits]		x				
WCHG2392	Stages cliniques de chirurgie 2e année, 2e partie		FR [q3] [] [18 Crédits]		x				
Troisième bloc annuel (60 crédits)									
WCHPL2313	Questions spéciales de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (U ou IU) 3° année	Benoît Lengelé (coord.)	FR [q2] [120h] [12 Crédits]			x			
WCHPL2383	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 3° année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [25 Crédits]			x			
WCHPL2393	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 3° année, 2° partie		FR [q3] [] [18 Crédits]			x			
WCHPL2373	Enseignement interuniversitaire du CCP et son évaluation annuelle, 1re partie	Benoît Lengelé (coord.)	FR [q2] [40h] [5 Crédits]			x			
Quatrième bloc annuel (60 crédits)									
WCHPL2314	Questions spéciales de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (U ou IU) 4° année	Benoît Lengelé (coord.)	FR [q2] [120h] [12 Crédits]				x		
WCHPL2384	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 4° année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [25 Crédits]				x		
WCHPL2394	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 4° année, 2° partie		FR [q3] [] [18 Crédits]				x		
WCHPL2374	Enseignement interuniversitaire du CCP et son évaluation annuelle, 2e partie	Benoît Lengelé (coord.)	FR [q2] [40h] [5 Crédits]				x		
Cinquième bloc annuel (60 crédits)									
WCHPL2315	Questions spéciales de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (U ou IU) 5° année	Benoît Lengelé (coord.)	FR [q2] [120h] [12 Crédits]					x	
WCHPL2385	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 5° année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [25 Crédits]					x	
WCHPL2395	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 5° année, 2° partie		FR [q3] [] [18 Crédits]					x	
WCHPL2375	Enseignement interuniversitaire du CCP et son évaluation annuelle, 3e partie	Benoît Lengelé (coord.)	FR [q2] [40h] [5 Crédits]					x	
Sixième bloc annuel (60 crédits)									
WCHPL2386	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 6° année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [20 Crédits]						x
WCHPL2396	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 6° année, 2° partie		FR [q3] [] [17 Crédits]						x
WCHPL2376	Travail de fin d'études de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique		FR [q2] [] [15 Crédits]						x
WCHPL2366	Enseignement interuniversitaire du CCP, mémoire de maîtrise et examen final	Benoît Lengelé (coord.)	FR [q2] [65h] [8 Crédits]						x

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, un référentiel d'acquis d'apprentissage précise les compétences attendues de tout·e diplômé·e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

CHPL2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- Conditions d'accès générales
- Conditions d'accès spécifiques

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (s'ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (s'ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale (publié le 18 juin 2008) est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique. Ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus.

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du Cadre européen commun de référence , pages 24 à 29)

Au terme du décret paysage, la commission de sélection classe, à la suite des épreuves générales (examen d'anatomie) et spécifiques du concours, les candidats ayant atteint un niveau estimé suffisant pour accéder à la spécialité. En fonction des postes disponibles, le ou parfois les candidats classés au(x) premier(s) rang(s) sont proposés au Doyen de la faculté qui leur délivre une attestation d'accès à la spécialité au terme de la réunion du collège des Doyens des facultés de médecine de la Communauté française, qui constitue la seule autorité habilitée à distribuer, après les arbitrages interuniversitaires éventuels, lesdites attestations.

Dans la mesure où la formation comprend 2 années de chirurgie générale (abdominale, thoracique, vasculaire, orthopédique), le candidat postulant en CHPL est invité à présenter et valider également le concours de chirurgie générale, auquel il doit impératiquement être classé. S'il n'est ainsi pas sélectionné en chirurgie plastique, il pourra éventuellement, selon son rang, effectuer une formation complète en chirurgie générale pour laquelle il obtiendra une attestation. Celle-ci ne peut être convertie en attestation pour la chirurgie plastique qu'à la faveur d'une éventuelle réorientation. Cette mesure exceptionnelle ne peut être appliquée que si un poste se libère dans la filière de formation de CHPL, que si elle est validée par le collège des Doyens, et que si elle est dument approuvée au préalable par la Commission ministérielle d'agrément en CHPL qui vérifie que le maître de stage respecte les quotas d'assistants en formation.

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.
Vous trouverez les informations légales nécessaires en cliquant ici .

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des évaluations . Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Première partie

Une évaluation continue est assurée par le maître de stage et transmise au président de la commission sur le formulaire prévu. L'évaluation annuelle est faite sur base de ces formulaires et de la participation effective à l'enseignement universitaire et celui organisé par les sociétés scientifiques.

Des examens sont organisés au Ministère de la santé publique, au terme de la 2e année de formation, par le Collegium Chirurgicum et doivent être validés (FUS).

En application de l'Arrêté Royal du 21 avril 1983, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Deuxième partie

Un contrôle des connaissances est organisé après chaque année par le Collegium Chirurgicum Plasticum Belgicum (CCP), instance qui coordonne l'enseignement universitaire et qui regroupe les présidents de master complémentaire de toutes les universités du pays. Le CCP organise, sur base annuelle, l'enseignement interuniversitaire théorique de la spécialité. Celui-ci s'échelonne sur 4 années, en parallèle avec la formation clinique, générale d'abord, puis spécialisée ensuite, en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

L'assistance aux journées d'enseignement du CCP est obligatoire. Le CCP organise, en outre, chaque année, l'évaluation orale et écrite de l'acquisition des connaissances théoriques des assistants en formation. En dernère année du cursus, l'examen de CCP évalue, sur base d'une épreuve de maîtrise de cas cliniques discutés, et sur base d'examens passés devant 3 jurys, la parfaite maîtrise des connaissances théoriques et techniques nécessaires à la pratique autonome de la spécialité.

Le jury de master complémentaire vérifie au terme de chaque année des 4 périodes annuelles de la formation que le candidat a satisfait à la fois à l'épreuve théorique du CCP et à l'évaluation pratique de sa progression en clinique, effectuée par le maître de stage annuel.

En fin de formation, le jury de master complémentaire ne valide celle-ci que pour autant que le candidat ait réussi à la fois l'épreuve théorique de l'examen interuniversitaire du CCP et obtenu la validation clinique de sa dernière année de formation délivrée par le maître de stage concerné.

En outre, le candidat devra être l'auteur au terme de sa formation d'un article publié dans une revue scientifique à comité de lecture et avoir effectué au moins une communication orale dans un congrès de chirurgie plastique, le plus souvent à la tribune de la Société Royale Belge de Chirurgie Plastique (RBSPS).

Losrque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique de spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique. Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément. Il ne peut être acquis et accompagné du diplôme qui l'atteste que dans la mesure où le candidat a été dûment inscrit à l'université pour chacune des 6 années de formation de son master complémentaire.

En parallèle de ce titre académique, la commission ministérielle d'agrément délivre l'autorisation à exercer la spécialité. Ceci suppose qu'elle ait jugé, sur base de l'évaluation annuelle des carnets de stage qu'elle aura examinés successivement pour l'ensemble des 6 années du cursus, que le candidat a bénéficié d'une activité clinique et opératoire quantitativement et qualitativement suffisamment importante et diversifiée. L'agrément suppose également que la commission ministérielle ait reçu, du maître de stage coordinateur, l'attestation indiquant que le candidat est capable d'exercer la spécialité de façon adéquate et autonome. Le maître de stage coordinateur n'établit cette attestation à destination de la commission d'agrément que pour autant que le jury de master complémentaire ait validé la fin satisfaisante de formation et la réussite de l'épreuve finale du CCP. En cas d'échec à celle-ci, le président de master complémentaire et le maître de stage coordinateur ne pourront délivrer l'attestation d'autonomie vers la commission d'agrément.

GESTION ET CONTACTS

Contact

Secrétariat de chirurgie plastique

Tél. 02 764.14.03

Secrétariat facultaire (MSCM)

Mail : masterspec-mede@uclouvain.be

Tél. 02 764.52.35

Tél. 02 764.50.32

Gestion du programme

Faculté

Entité de la structure	SSS/MEDE
Dénomination	Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)
Secteur	Secteur des sciences de la santé (SSS)
Sigle	MEDE
Adresse de l'entité	Avenue Mounier 50 - bte B1.50.04 1200 Woluwe-Saint-Lambert Tél: +32 (0)2 436 16 89 - Fax: +32 (0)2 764 50 35

Mandat(s)

- Doyen : Nicolas Tajeddine

Commission(s) de programme

- Commission des masters de spécialisation et certificats en médecine (MSCM)

Responsable académique du programme: benoit.lengele@uclouvain.be

Jury

- Président de jury: benoit.lengele@uclouvain.be
- Secrétaire de jury: laurence.boon@uclouvain.be

Personne(s) de contact

- Personne de contact: Maggy.Valvekens@uclouvain.be
- Personne de contact: laurence.huybrechts@saintluc.uclouvain.be